République Française

Département Hérault Canton de Mèze Commune de Poussan **2021 / 19** – FINANCES – Approbation du CG, du CA et Affectation du résultat du Budget principal de l'exercice 2020

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 03 Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dument convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florence SANCHEZ. Maire.

Date de la convocation

Mardi 06 avril 2021

N° 2021 / 19

PRESENTS: Henry Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Jean-Claude PAGNIER - Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre MARIEZ – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Jenny ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT –Béatrice CECILLON –PINTENO– André LOPEZ – Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE

Objet de la délibération

POUVOIRS: Fabrice BARBE à Florence SANCHEZ

Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER

FINANCES

ABSENT EXCUSE: Sébastien CHAUZY

Rapporteur: Gérard ORTUNO

Approbation du
Compte de Gestion,
du Compte
Administratif et
Affectation du
résultat du Budget
principal de
l'exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal, Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires en préalable au vote du Budget Primitif,

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2020 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n°2020-17 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 adoptant la Décision Modification n°1 de l'exercice 2020,

VU les titres définitifs de créances à recouvrer.

VU le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

VU le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Frontignan, Comptable public de la Ville de Poussan, annexé à la présente délibération,

VU le Compte administratif 2020 établi par Madame Le Maire, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021.

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE **GESTION**

En application de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget, CONSIDERANT la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Florence SANCHEZ, Maire,

- M. ORTUNO rappelle que le Compte Administratif établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et que le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le Comptable public, rendent compte de manière analogue des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice. Ces documents présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.
- M. ORTUNO ajoute que toutes les opérations de l'exercice 2020 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Conformément à la procédure, Madame le Maire se retire au moment du vote du Compte Administratif.

M. BONNEAU, 1er Adjoint prend alors la présidence de la séance le temps du vote du Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres (F. SANCHEZ n'ayant pas pris part au vote)

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal
- APPROUVE Le Compte administratif de l'exercice 2020 arrêté aux résultats suivants:

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20210422-21 05486-DE Date de télétransmission : 22/04/2021 Date de réception préfecture : 22/04/2021

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	3 180 406,21	3 180 406,21
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	2 567 088,88	1 729 057,28
OPERATIONS D'ORDRE	117 891,46	412 699,97
TOTAL	2 684 980,34	2 141 757,25
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-543 223,09	
RESULTAT REPORTE 2019	-143 (031,11
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-686 2	254,20
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	686 254,20	

FONCTIONNEMENT

PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	DEPENSES 6 262 534,00	RECETTES 6 262 534,00
OPERATIONS REELLES	4 539 915,74	5 917 871,11
OPERATIONS D'ORDRE	294 808,51	0,00
TOTAL	4 834 724,25	5 917 871,11

SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 083 146,86	
RESULTAT REPORTE 2019	503 879,20	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	1 587 026,06	

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-686 254,20	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 587 026,06	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	900 771,86	

II/ AFFECTION DU RESULTAT

En tenant compte des résultats présentés ci-avant, M. ORTUNO invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'affectation de ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres (F. SANCHEZ n'ayant pas pris part au vote)

 AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du Budget principal au Budget primitif 2021 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 686 254,20 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 686 254,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

900 771,86 €

- PRECISE que le Budget Primitif du Budget principal pour l'exercice 2021 sera soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal au cours de cette même séance et, reprendra ces affectations afin de les intégrer au Budget Primitif de l'exercice 2021.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, A POUSSAN, le 20 avril 2021,

Le Maire,

Florence SANCHEZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication